

**Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-ANNX-000039-21/05/2021

Date de publication : 21/05/2021

Date de fin de publication : 16/05/2022

Autres annexes

**ANNEXE - IR - Fiche de calcul de l'assiette de la réduction d'impôt sur le
revenu en cas de conversion de rente en capital**

Détermination du total des rentes versées depuis la date du jugement de divorce ou de la convention, revalorisées en fonction de l'indice des prix à la consommation

Année de versement	Sommes effectivement versées (en €) ⁽¹⁾	Coefficient d'actualisation ⁽²⁾		Rente actualisée au xxxxxxxx (en €) ⁽³⁾
.				
.				
.				
.				
.				
.				
.				
.				
Total des rentes versées revalorisées			1a	

(1) Total des sommes versées conformément au jugement de divorce, y compris les revalorisations prévues par le juge.

(2) Voir tableau ci-dessous.

(3) Date du jugement prononçant la conversion de la rente en capital ou date à laquelle la convention de divorce par consentement mutuel acquiert force exécutoire.

Tableau des coefficients de revalorisation applicables pour une conversion de rente en capital prononcée en 2020

Année de la décision de justice	Coefficients applicables	Année de la décision de justice ou de la convention	Coefficients applicables	Année de la décision de justice ou de la convention	Coefficients applicables
1985	1,760	1997	1,328	2009	1,118
1986	1,717	1998	1,320	2010	1,102
1987	1,663	1999	1,313	2011	1,080
1988	1,621	2000	1,293	2012	1,060
1989	1,567	2001	1,273	2013	1,052
1990	1,515	2002	1,250	2014	1,048
1991	1,468	2003	1,228	2015	1,047
1992	1,435	2004	1,208	2016	1,046
1993	1,409	2005	1,187	2017	1,035
1994	1,390	2006	1,167	2018	1,019
1995	1,367	2007	1,150	2019	1,010
1996	1,342	2008	1,119	2020	1,000

Détermination du capital total reconstitué

- Report du total 1a :€ (2a)
- Montant du capital fixé à la suite du jugement :€ (2b)
- Total :€ (2c)

Détermination de l'assiette de la réduction d'impôt**La totalité du capital est versée l'année même du jugement :**Report de la case 2c limité à **30 500 €** :€ (3.1a)

Assiette = (3.1a x 2b/2c) :€ (3.1b)

Le capital fixé fait l'objet de plusieurs versements l'année même du jugement et l'année suivante (période au plus égale à 12 mois)Report de la case 2c limité à **30 500 €** :€ (3.2a)

Assiette = (3.2a x 2b/2c) :€ (3.2b)

Montant du capital versé l'année du jugement :€ (3.2c)

Assiette retenue au titre de la fraction du capital :

versé l'année du jugement = $(3.2b \times 3.2c/2b)$:€ (3.2d)

A reporter = $(3.2b - 3.2d)$: € (3.2e) (base de calcul de la réduction d'impôt de l'année suivante).

Commentaire(s) renvoyant à ce document :

[IR - Réduction d'impôt accordée au titre de la prestation compensatoire en matière de divorce - Dispositions applicables aux prestations compensatoires servies suite aux instances en divorce introduites à compter du 1er janvier 2005](#)